



PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Unité territoriale d'Indre-et-Loire

Parçay-Meslay, le

20 OCT. 2015

Le Directeur régional
à
Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire
Bureau de l'Aménagement du Territoire et de
l'Environnement
BP 3208
37925 TOURS CEDEX 9

Objet : Installations classées
Extension de l'installation de traitement de surfaces
Société CHALUMEAU LAQ'ALU

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

1. OBJET DE LA DEMANDE	2
1.1. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	2
1.2. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT ET HISTORIQUE ADMINISTRATIF	3
1.3. PRESENTATION DE LA DEMANDE	3
1.4. CADRE ADMINISTRATIF DE L'INSTRUCTION	4
2. MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT	4
2.1. EAU	4
2.2. AIR	5
3. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR	5
4. CONCLUSION ET PROPOSITIONS	6
ANNEXE (projet d'arrêté)	

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
25-26 rue des Ailes
ZA n° 2 des Ailes
37210 PARCAY MESLAY
Tél : 02 47 46 47 00 – Fax : 02 47 44 66 34
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



1. OBJET DE LA DEMANDE

Par transmission en date du 31 mars 2015, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire a adressé au Service de l'inspection des installations classées de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la DREAL Centre-Val de Loire, le dossier de la société ANOLAQ (CHALUMEAU LAQ'ALU) qui projette de modifier ses installations de traitement de surfaces des métaux sur le site de la Z.I. "Le Saule Michaud" à Montlouis-sur-Loire (37270).

1.1. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La situation se présente comme suit :

Rubrique	A D DC	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Volume	
				AP 14.01.2003	Situation future
2565.2.a	A	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces, visés par la rubrique 2564. Procédés utilisant des liquides (sans mise en oeuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion) ; le volume total des cuves de traitement étant > 1500 l.	Traitement de surfaces de métaux par voie électrolytique ou chimique. Procédés utilisant des liquides.	Volume de bains : 130000 l : - anodisation : 65300 l - prélaquage (application poudre) : 63000 l	Volume de bains : 158900 l : - anodisation : 118900 l - prélaquage (application poudre) : 40000 l
3260	A	Traitement de surface de métaux par un procédé électrolytique ou chimique. Le volume des cuves affectées au traitement est > 30 m ³ .	Traitement de surface de métaux par un procédé électrolytique ou chimique.	-	Volume total des cuves V = 158,9 m ³
2940.2.a	A	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...). Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé (pulvérisation, enduction...). Si la quantité maximale de produits susceptibles d'être mise en oeuvre est > 100 kg/j.	Application et cuisson de poudre sur métal.	Q = 105 kg/j	
4110.2.b (1111.2.c)	DC	Très toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations). Substances et préparations liquides, la quantité totale susceptible d'être présente étant > 50 kg mais < 250 kg.	Stockage et emploi de trioxyde de chrome.	Q = 225 kg	
4130.2.b	D	Toxique (emploi ou stockage de substances et préparations). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant > 1 t mais < 10 t.	Emploi d'acide chromique à 5%.	Q = 4 t	
2575	D	Abrasives (emploi de matières) telles que sable, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage.	Emploi de grenailles métalliques sur des métaux pour décapage.	P = 48,8 kW	P = 18,8 kW
2910.A.2	DC	Combustion. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la P thermique max. de l'installation est > à 2 MW, mais < 20 MW.	Combustion. Les installations consomment seuls du gaz naturel, du fuel domestique.	P = 2,45 MW	P = 2,82 MW

A Autorisation
D Déclaration
DC Déclaration soumise au Contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code de l'Environnement

2

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
25-26 rue des Ailes
ZA n° 2 des Ailes
37210 PARCAY MESLAY
Tél : 02 47 46 47 00 - Fax : 02 47 44 66 34
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



1.2. DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT ET HISTORIQUE ADMINISTRATIF

1.2.1. Description de l'établissement

La société CHALUMEAU LAQ'ALU est spécialisée dans les opérations d'anodisation et de prélaquage (traitement de surfaces avant application de peinture poudre), de profilés métalliques de grande longueur (4 et 7 m en anodisation et 6,50 m en thermolaquage).

Afin de compléter sa gamme de produits, l'exploitant de la société implantée sur le site de la zone industrielle du "Saule Michaud" à MONTLOUIS-SUR-LOIRE, a installé récemment une ligne intégrée d'anodisation de 7 m (ANO 7). Mais la demande qui a conduit Monsieur le préfet d'Indre-et-Loire à prendre, sur la proposition de l'Inspection des Installations Classées, l'arrêté complémentaire du 20 janvier 2014, prévoyait de déménager la ligne existante -ANO 4- dans le "bâtiment 2" -1960 m² de l'entreprise et dans un bâtiment existant récemment acquis par la société CHALUMEAU LAQ'ALU. Le bâtiment existant dont il est question prolongeait le "bâtiment 2" ; l'extension portait sur une surface de 1370 m². La demande concernait également la création de la ligne ANO 7.

La demande dont il est actuellement question concerne le maintien en place et la modification des lignes ANO 4 et ANO 7.

La chaîne de traitement de surfaces précédant l'application de peinture poudre est constituée de 3 baignoires actives (et de 8 baignoires de rinçage) représentant, dans la configuration actuelle, un volume total de 40 m³, alors qu'il était de 63 m³ en 2003.

La chaîne ANO 4, comprendra au total, après modification, 24 baignoires ; 3 baignoires actives seront remplacées par des baignoires de rinçage afin d'éviter tout doublon avec la ligne ANO 7. La volumétrie des baignoires actives de la ligne ANO 4 passera de 65,3 m³ à 48,3 m³.

La ligne ANO 7 comprendra, après modification, 16 baignoires dont 8 baignoires actives (et 8 baignoires de rinçage). Pour une volumétrie totale de baignoires actives de 70,6 m³.

1.2.2. Historique administratif

Les installations ont fait l'objet :

- de l'arrêté préfectoral N°17129 du 14/01/2003 autorisant la société CHALUMEAU - LAQ'ALU à poursuivre l'exploitation d'un atelier de traitement de surfaces en ZI du Saule Michaud à MONTLOUIS-SUR-LOIRE ;
- de l'arrêté complémentaire N°18887 du 09/11/2010 relatif à la mise en conformité des installations de traitement de surfaces avec la directive européenne n°96/61/CE dite IPPC ;
- de l'arrêté complémentaire N°18685 du 20/11/2010 prescrivant à la société CHALUMEAU LAQ'ALU située sur la commune de MONTLOUIS-SUR-LOIRE, des études complémentaires relatives aux rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique ;
- de l'arrêté complémentaire N°19828 du 20/01/2014 autorisant la société CHALUMEAU LAQ'ALU à poursuivre les activités qu'elle exploite en ZI du Saule Michaud à MONTLOUIS SUR LOIRE.

1.3. PRESENTATION DE LA DEMANDE

Du fait des modifications projetées, la demande de l'exploitant porte sur une augmentation volumétrique de baignoires de traitement de 28,900 m³ (par rapport au volume considéré dans l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2003, dernier arrêté pris après enquête publique).

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
25-26 rue des Ailes
ZA n° 2 des Ailes
37210 PARCAY MESLAY
Tél : 02 47 46 47 00 – Fax : 02 47 44 66 34
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



14. CADRE ADMINISTRATIF

L'augmentation du volume total des bains de traitement portant la volumétrie autorisée de 130,000 m³ à 158,900 m³, soit donc 28,900 m³, est à considérer, d'une part, au regard des seuils quantitatifs et des critères fixés par l'arrêté ministériel du 8 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les seuils et critères mentionnés aux articles R. 512-33 et R. 512-34 du code de l'environnement et, d'autre part, au regard des dangers et des inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 dudit code de l'environnement. Etant à nouveau précisé que l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2003, qui concerne un volume de 130 m³ de bains de traitement, a été pris dans le cadre d'une procédure d'autorisation avec enquête publique.

Pour ce qui concerne le traitement de surfaces des métaux, rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées, les critères et seuils qui font qu'une modification est de nature substantielle sont : "volume des cuves affectées au traitement mis en œuvre supérieur à 30 m³".

2 MESURES PRISES OU PROJETÉES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

2.0. Préliminaire

Les enjeux principaux qu'une installation de traitement de surfaces des métaux présentent, concernent l'eau, du fait des rejets dans le milieu naturel, et l'air, du fait des rejets atmosphériques.

2.1. Eau

2.1.1. Consommation

L'eau utilisée dans les chaînes de traitement de surfaces provient d'un forage ; en 2014, la consommation d'eau s'est élevée à 11 680 m³ (pour un maximum fixé à 12 000 m³ dans l'AP du 14 janvier 2003), soit en moyenne 49,5 m³/j (pour un maximum fixé à 50 m³/j dans l'AP du 14 janvier 2003). Mais comme la consommation globale d'eau serait légèrement augmentée, l'exploitant a également demandé qu'elle soit portée à 13 000 m³ par an.

La consommation d'eau spécifique calculée sur l'année 2014 a été de 2,6 l/m²/fonction de rinçage mais elle serait réduite à 1,9 l/m²/fonction de rinçage après modification des conditions de rinçage ; la valeur-limite étant de 8 l/m²/fonction de rinçage.

2.1.2. Rejets

Les effluents liquides provenant des chaînes de traitement de surfaces des métaux, étant précisé que l'application de peinture poudre sur l'aluminium représente 80% des opérations, sont traités en interne dans une station de type physico-chimique.

Les résultats des analyses d'eau réalisées en 2014, dans le cadre de l'auto-surveillance pratiquée par l'exploitant, avant rejet dans un ru ayant pour exutoire le "Filer" (et au final le "Cher"), sont conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire susvisé du 20 janvier 2014 qui retient les niveaux d'émissions associés aux meilleures techniques disponibles, à l'exception toutefois d'un dépassement ponctuel en azote global (73,3 mg/l pour une VLE de 50 mg/l) au second trimestre.

La périodicité des contrôles, réalisés selon les fréquences prévues, est la suivante :

- journalière (débit, pH, Cr^{VI}) ;
- hebdomadaire (Al et Ni) ;
- mensuelle (Fe et Zn)
- trimestrielle (tous les paramètres).

Horaire d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
25-26 rue des Ailes
ZA n° 2 des Ailes
37210 PARCAY MESLAY
Tél. : 02 47 46 47 00 – Fax : 02 47 44 66 34
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



2.2. Air

Les émissions gazeuses provenant de la ligne d'anodisation 4 m (ANO 4) existante sont extraites et traitées avant rejets, dans deux laveurs ; les résultats des analyses réalisées par les laboratoires SYPAC en dernier lieu en décembre 2014, sont conformes aux niveaux d'émissions associés aux meilleures techniques disponibles retenus comme VLE dans l'arrêté préfectoral complémentaire susvisé du 20 janvier 2014.

Les extracteurs et les laveurs de la ligne ANO 4 resteront en place alors que 3 bains actifs seront supprimés. 2 extracteurs sont présents sur la ligne d'anodisation 7 m (ANO 7). 1 extracteur existant restera en place sur la ligne de prélaquage (il ne collectera plus que les rejets provenant d'une cuve de traitement contenant un bain acide).

Le « BREF* » relatif aux Meilleures Techniques Disponibles liste les solutions qui nécessitent une extraction d'air et celles qui n'en nécessitent pas. Tous les bains nécessitant une extraction d'air sont équipés d'un extracteur et certains bains qui ne nécessitent pas strictement un tel dispositif en sont également équipés.

* le « BREF » ou Best document REference est un document qui décrit les Meilleures Techniques Disponibles

3. AVIS DU SERVICE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'augmentation volumétrique des cuves affectées au traitement (de surfaces) mis en œuvre, soit 28,9 m³, est de fait inférieure au seuil de l'arrêté ministériel ministériel du 8 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les seuils et critères mentionnés aux articles R. 512-33 et R. 512-34 du code de l'environnement, concernant les installations de traitement de surface des métaux (30 m³). Par ailleurs, la modification n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts protégés par le code de l'environnement. Etant précisé que le caractère « significatif » d'un accroissement des dangers et inconvénients s'apprécie de manière relative en fonction des enjeux principaux présentés par l'installation.

Au regard de ce qui précède, l'inspection des Installations Classées est favorable à la demande de l'exploitant qui vise à augmenter de 28,900 m³ la volumétrie de son atelier de traitement de surfaces des métaux (en comparaison avec la situation décrite dans le dernier arrêté préfectoral pris après enquête publique, l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2003).

Horaire d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
25-26 rue des Allées
ZA n° 2 des Allées
37210 PARCAY MESLAY
Tél : 02 47 46 47 00 – Fax : 02 47 44 66 34
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



4. CONCLUSION ET PROPOSITIONS

Bien que non substantielle et bien qu'elle n'entraîne pas de dangers ou d'inconvénients significatifs pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, la modification projetée s'inscrit dans le cadre de la directive dite IED relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), c'est la raison pour laquelle l'Inspection des Installations Classées propose de fixer par arrêté, un certain nombre de prescriptions techniques complémentaires visant à réduire au maximum les impacts et les risques résultant de cet atelier de traitement de surfaces des métaux. L'arrêté ainsi proposé reprend notamment l'obligation pour l'exploitant de fournir un rapport de base (lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation, l'exploitant sera en effet tenu de remettre le site dans un état au moins similaire à celui constaté dans le rapport de base et permettant un usage futur du site déterminé conformément au code de l'environnement).

En application des dispositions de l'article R. 512-25 (livre V de la partie réglementaire) du code de l'environnement, le présent rapport ainsi que les propositions de l'Inspection des Installations Classées concernant les prescriptions techniques envisagées, seront présentés au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Horaire d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
25-26 rue des Ailes
ZA n° 2 des Ailes
37210 PARCAY MESLAY
Tél. : 02 47 46 47 00 – Fax : 02 47 44 66 34
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>

